

Directive 91/271/CEE "Eaux résiduaires urbaines"
 Situation des 146 stations d'épuration prioritaires
 au regard de leur équipement réglementaire
 Plan Borloo
 Tableau de bord
 Situation au 1er octobre 2009

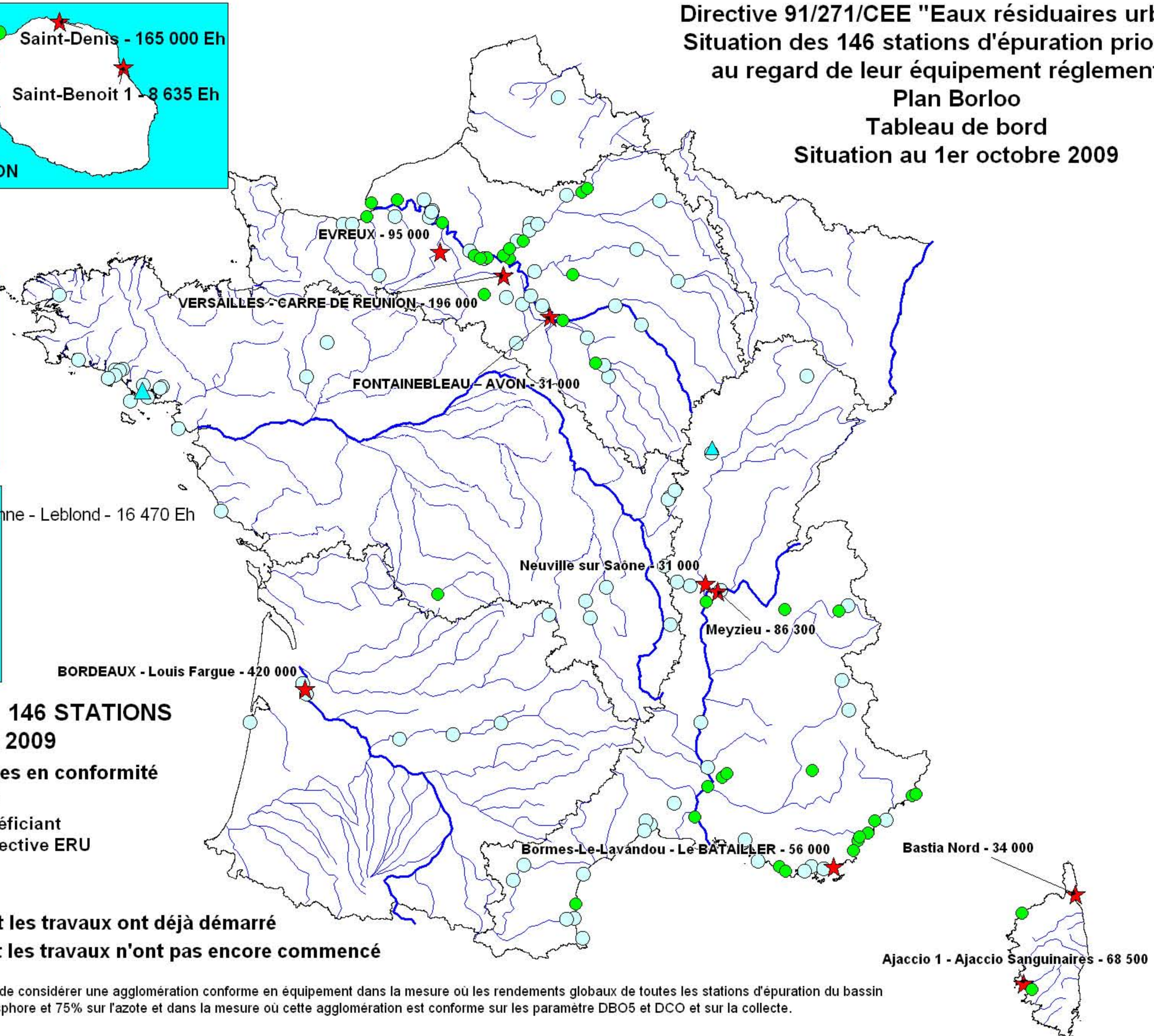
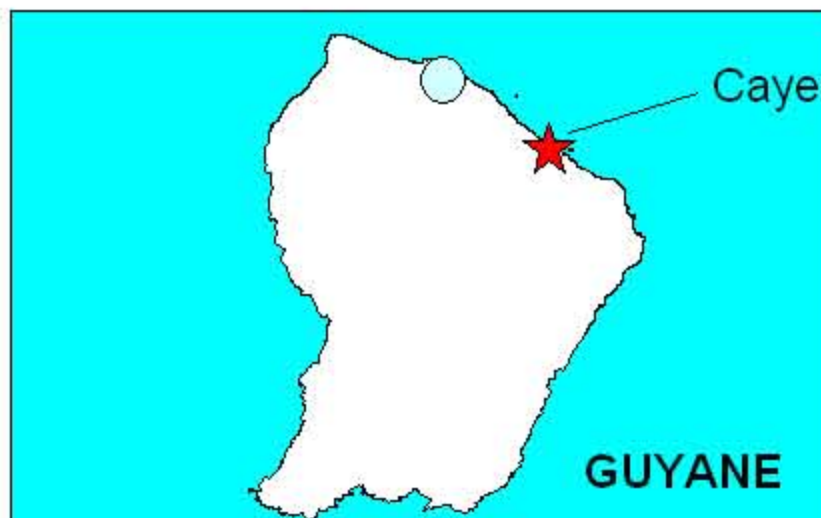
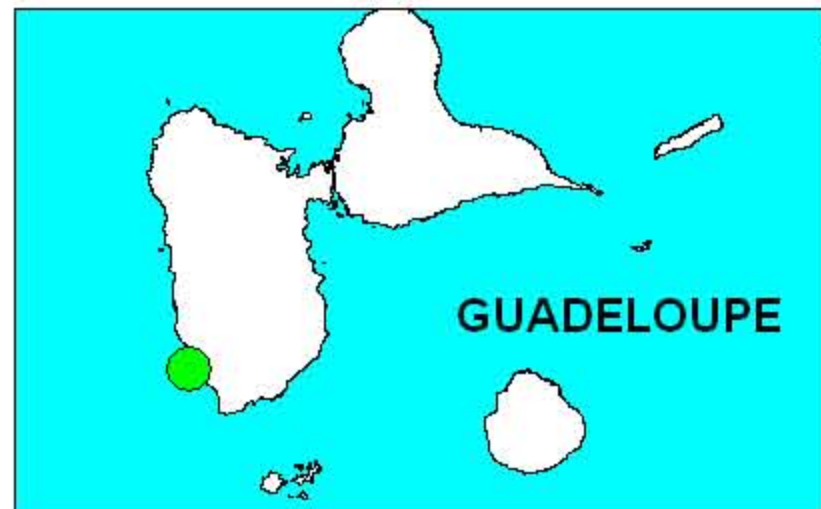
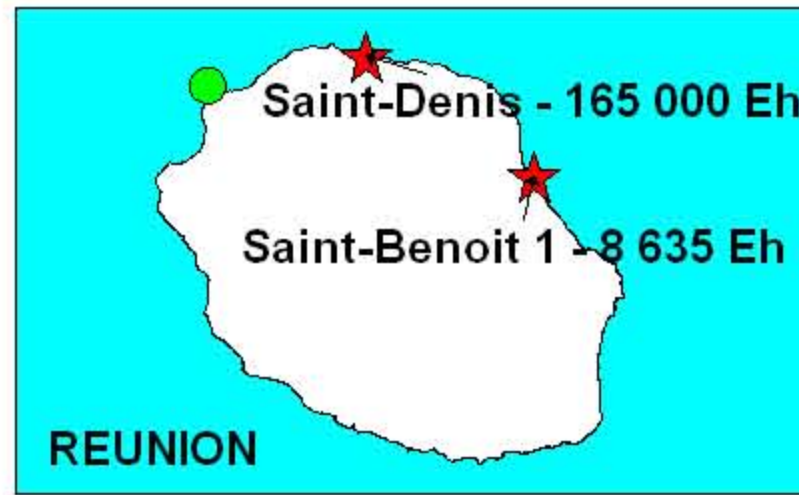


TABLEAU DE BORD DES 146 STATIONS
 au 1er octobre 2009

- 93 Stations d'épuration mises en conformité depuis le 31 décembre 2006
 - △ dont deux stations bénéficiant de l'article 5.4* de la directive ERU
- 41 Stations d'épuration dont les travaux ont déjà démarré
- ★ 12 Stations d'épuration dont les travaux n'ont pas encore commencé

* l'article 5.4 de la directive 91/2871/CEE permet de considérer une agglomération conforme en équipement dans la mesure où les rendements globaux de toutes les stations d'épuration du bassin classé en zone sensible sont de 75% sur le phosphore et 75% sur l'azote et dans la mesure où cette agglomération est conforme sur les paramètres DBO5 et DCO et sur la collecte.